

**VILLE DE BRUXELLES  
COMMUNIQUE DE PRESSE  
ECHEVINAT DE LA PROPLETE PUBLIQUE**

**Canisites : nouvelle installation et déplacements**

**Bruxelles, le 28 mars 2014 – La Ville de Bruxelles poursuit le renforcement de son réseau de canisites. Une nouvelle structure est placée sur l’avenue Jean Sobieski à proximité de la rue du Cloître. Deux canisites sont déplacés, au croisement des avenues des Pagodes et de Versailles ainsi qu’au Boulevard Emile Bockstael, à proximité de la rue Verhoeven. La Ville compte 69 canisites répartis sur l’ensemble de son territoire.**

Avec près de 50.000 chiens dans la Région de Bruxelles-Capitale, la problématique des déjections canines abandonnées sur les trottoirs et dans les caniveaux peut se révéler problématique au quotidien.

La Ville de Bruxelles a développé une campagne de communication destinée aux maîtres, leur expliquant l’obligation de ramasser les déjections de leur animal.

Parallèlement, des canisites sont implantés dans les différents quartiers de la Ville. Au total, 69 canisites sont présents sur tout le territoire.

Cette semaine, une nouvelle structure sera installée sur l’avenue Jean Sobieski, à proximité de la rue du Cloître. Deux autres structures sont déplacées et renouvelées. L’une au croisement des avenues de Pagodes et de Versailles, l’autre sur le Boulevard Emile Bockstael, à proximité de la rue Verhoeven.

Les canisites sont nettoyés tous les deux jours pour assurer la nécessaire hygiène de ces sites. En 2013, plus de 60.000 déjections y ont été rassemblées. Ce sont autant de déjections qui ne se sont pas retrouvées dans nos rues.

*« Leur présence au cœur des quartiers est indispensable pour répondre à la problématique des déjections canines. Je me réjouis d’ailleurs de l’amélioration en la matière. Si des efforts restent à faire par les maîtres négligents, globalement une réelle amélioration peut être observée. »* précise l’Echevine de la Propreté, Karine Lalieux.

Pour rappel, le Règlement Général de Police de la Ville de Bruxelles précise l’interdiction d’abandonner les déjections dans l’espace public, hormis dans les canisites, ainsi que l’obligation pour les maîtres d’arborer à la laisse de leur animal un sac pour ramasser les déjections.

---

Contact presse, Romain De Reusme

[romain.dereusme@brucity.be](mailto:romain.dereusme@brucity.be) – 02/279.48.54 - 0485/41.59.57